

## Revalorisation de l'IFSE des personnels médico-sociaux

Note ministérielle du 7 octobre 2022 : revalorisation de l'IFSE au bénéfice des personnels de la filière santé au titre de l'année 2022 :

→ **+ 3 000 € / an** pour les **médecins et médecins CT** quel que soit le groupe

→ **+ 700 € / an** pour les **personnels infirmiers** quel que soit le groupe

Note ministérielle du 18 octobre 2022 : réexamen de l'IFSE de la filière sociale

→ Pour les **assistants de service social** : **revalorisation forfaitaire annuelle de 250 €** quel que soit le groupe

→ Pour les **CTSS** : revalorisation forfaitaire pour 2022 de 350 € + revalorisation au titre de la convergence indemnitaire pour l'académie d'AMIENS de 250 €, **soit une progression annuelle totale de 600 €**

L'ensemble de ces mesures sera mis en œuvre sur les traitements de novembre 2022 des personnels concernés.

Compte-tenu de ces revalorisations, les montants indemnitaires mensuels évoluent comme suit à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Catégorie	Groupe	Sous-groupe	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Médecin de l'EN conseiller technique	2	Médecin CT académique	1 333,33 €	1 583,33 €
	3	Médecin CT départemental	1 166,67 €	1 416,67 €
Médecin de l'EN	1	MEN sur secteur d'intervention exerçant aussi des fonctions d'encadrement, de pilotage, de conception, d'animation et de coordination (notamment en districts et bassins)	900,00 €	1 150,00 €
	2	MEN secteur d'intervention	900,00 €	1 150,00 €
Infirmier conseiller technique	1	Conseiller technique académique	671,58 €	729,92 €
		Conseiller technique départemental	483,50 €	541,83 €
INFENES cat A	2	INFENES non logé – animateur de bassin	419,83 €	478,17 €
		INFENES non logé	394,83 €	453,17 €
		INFENES logé – animateur de bassin	250,00 €	308,33 €
		INFENES logé	233,33 €	291,73 €
INFENES cat B	2	INFENES non logé – animateur de bassin	419,83 €	478,17 €
		INFENES non logé	394,83 €	453,17 €
		INFENES logé – animateur de bassin	250,00 €	308,33 €
		INFENES logé	233,33 €	291,73 €
Conseillers techniques de services social	1	Conseiller technique académique	875,00 €	925,00 €
		Conseiller technique départemental	825,00 €	875,00 €
	2	Conseiller technique	766,67 €	816,67 €
Assistants sociaux	2	Assistant de service social	641,67 €	662,50 €

## Complément indemnitaire annuel versé sur les traitements de décembre 2022

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Rectorat : chef de division et de service– Médecin, Infirmiers et CTSS conseillers techniques du Recteur DSDEN : service mutualisé DSDEN EPLÉ : agent comptable 7 EPLÉ ou plus	700 €		
Rectorat : adjoint chef division, chef service interacadémique DSDEN : chef de division – Médecin Infirmier CTSS CTD EPLÉ : adjoint gestionnaire EPLÉ 4 <sup>e</sup> ou 5 <sup>e</sup> catégorie – agent comptable 3 à 6 EPLÉ (ou 2 EPLÉ si cat 4 ou 5)	600 €		
Rectorat : chef de bureau DSDEN : chef de bureau, chef de cabinet EPLÉ : adjoint gestionnaire EPLÉ cat1/2/3, fondé de pouvoir, responsable cuisine centrale, service mutualisé, agent comptable – de 3 EPLÉ Médecin - Infirmières - ASSAE	500 €	500 €	
Autres fonctions	500 €	400 €	350 €

- Les contractuels :
- CIA calculé au prorata du nombre de jours effectués en 2022 et de la quotité d'exercice
  - Montant de base de 350 € à l'exception :
    - \* des adjoints gestionnaires (600 € à proratiser en fonction de la durée d'occupation du poste),
  - Des adjoints gestionnaires (600 € à proratiser en fonction de la durée d'occupation du poste),
  - Des contractuels occupant des postes profilés (versement du CIA du poste correspondant – exemple : sur des fonctions d'ingénieur d'études -> CIA de 500 €)